

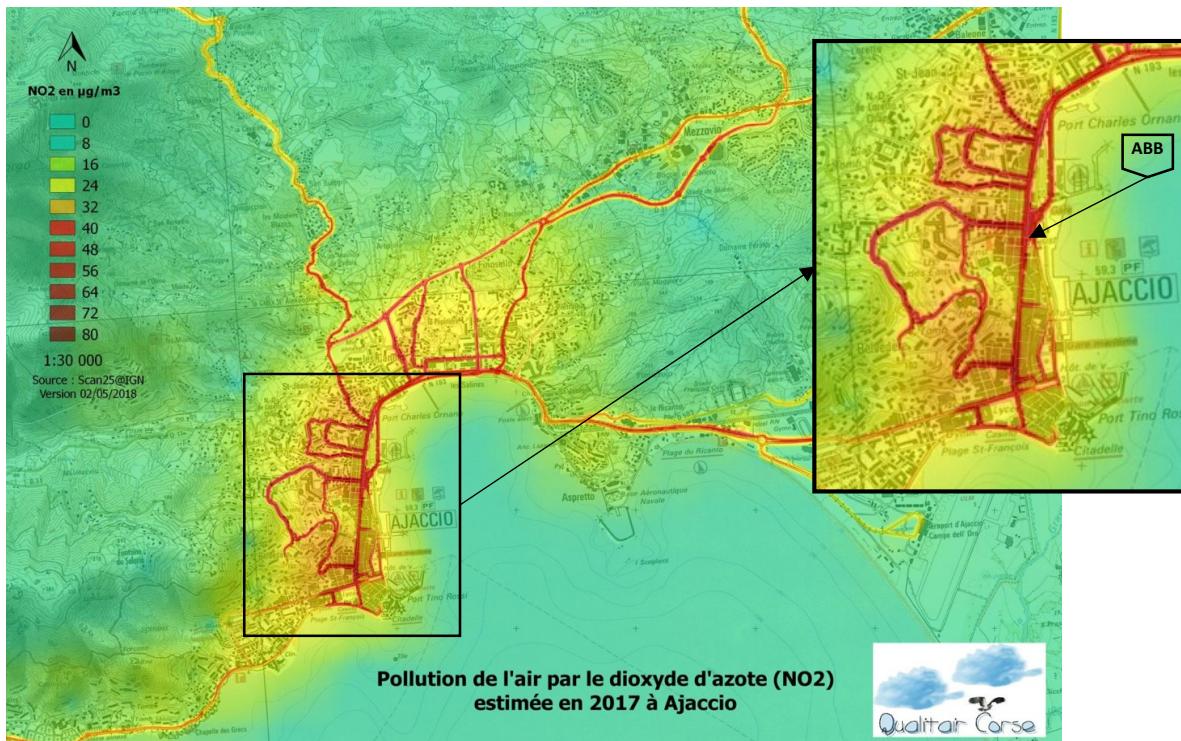


INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Nom de l'AASQA	QUALITAIR CORSE	Contact AASQA	Guillaume GRIGNION g.grignion@qualitaircorse.org 0665654946			
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEE du dossier complet	26/01/2023	Référence de la demande	362			
Documents joints :	Fiche station NAPOLEON : 231_im_lcsqa_021aa_fichier_descriptif_station_V12_AJACCIO NAPOLEON_24012023					
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :	Ouverture station, mesures et point de prélèvement					
Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :	<u>Station</u> : FR41064 NAPOLEON <u>Mesures</u> : FR41064_CO_ FR41064_NO_ FR41064_NO2_ FR41064_NOX as NO2_ FR41064_PM10_ Point de prélèvement : FR41064_C6H6_					
Commentaires de l'AASQA associés à la demande :						
<p>La mairie d'Ajaccio souhaite récupérer, à l'horizon 2023, l'emplacement de la place Abbatucci où est installée la station trafic locale.</p> <p>Voir : im_lcsqa_017ac_instruction_dossier_fermeture_ABBATUCCI_QUALITAIR CORSE_20230125.doc</p> <p>Les différents emplacements de substitution proposés par la mairie (Gare, Boulevard Sampiero, Cours Napoléon) laissaient penser que la placette à l'intersection de la rue Fesch et du Cours Napoléon pouvait convenir, pour la mairie, comme pour le guide d'implantation des stations françaises mais les contraintes liées demandées par l'architecte des bâtiments de France ne permettaient pas d'aller plus en avant sur cette implantation.</p> <p>La recherche s'est réorientée vers le Nord du Cours Napoléon, au proche du parking de l'Amirauté, dans une zone où l'évaluation de 2011 avait estimé les concentrations maximums liées aux émissions du trafic. Les campagnes de mesures d'évaluations et les modélisations de la pollution atmosphérique sur le centre d'Ajaccio ont montré que le Cours Napoléon pouvait être considéré comme l'axe le plus critique du centre-ville : trafic routier important, commerces, population impactée, résidences et centres d'intérêts proches (hôpitaux, centres de soins, écoles ...).</p> <p>Le site serait implanté sur le trottoir face au N°97 du Cours Napoléon. La représentativité du Cours Napoléon serait correctement représentée. Les critères d'implantation de la station seraient respectés :</p>						
Critères d'implantation AJA_		AJA_NAP.kmz				

La cartographie de la pollution ajaccienne en NO₂, simulée en 2017, confirme ce choix :



⇒ La collectivité de Corse nous a délivré un arrêté provisoire de stationnement qui pourrait être reconductible sur simple demande compte-tenu du critère d'utilisé public des mesures réalisées à cet emplacement. (extraits)



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)



RD et RT de Corse
Antenne Routière d'Ajaccio
Hôtel de la Collectivité de Corse
BP414 - 20183 AJACCIO Cedex

PERMIS DE STATIONNEMENT

Arrêté N°AJA2022160 En date du : 24/11/2022

Référence de la demande
Route Territoriale n° 21 PR 0+1457 Commune des Travaux : AJACCIO Votre référence : M. Jean-Luc SAVELLI

Dénomination et adresse du pétitionnaire
QUALITAIR CORSE RT50 - lieu-dit "LERGIE" 20250 CORTE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 14/11/2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus désigné demande l'autorisation : de stationner sur la parcelle cadastrée section BP n°254 une station de mesure "trafic" en bordure de la RT21 PR0+1457 dans l'agglomération d'AJACCIO.

Vu l'article 21 du Décret - Loi du 14 Juin 1938, portant création de la catégorie des voies dénommées "Chemins Départementaux" ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-2206 du 16 octobre 2017 approuvant le règlement de voirie du département de la Corse du sud, modifiant notamment le système de tarification des redevances pour occupation du sol et sous-sol des routes départementales ;

Vu l'arrêté 94-001 du Président du Conseil Départemental fixant les taux de redevances pour occupation du sol des chemins départementaux et de leurs dépendances modifiées par délibération N° 200 du 30 octobre 2000 et par sa délibération n°202 du 26 mars 2003 à procéder un ajustement ;

Vu l'avis du Chef de l'Antenne Routière d'Ajaccio

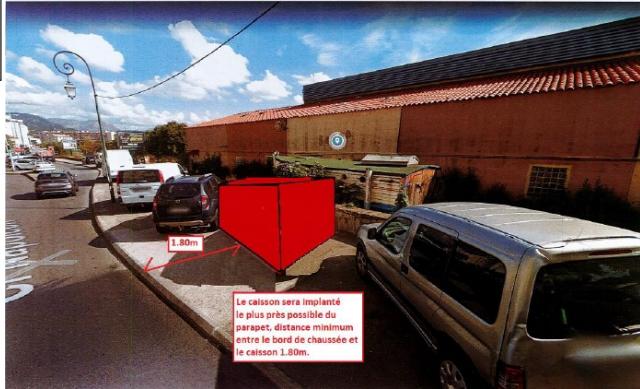
Vu le Code des communes

Vu le plan annexé au présent avis ;

Vu l'état des lieux

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans qu'il résulte un inconvenient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

⇒ La demande de raccordement électrique de l'emplacement au réseau EDF est en cours et nécessite une extension de ligne d'environ 180 m.

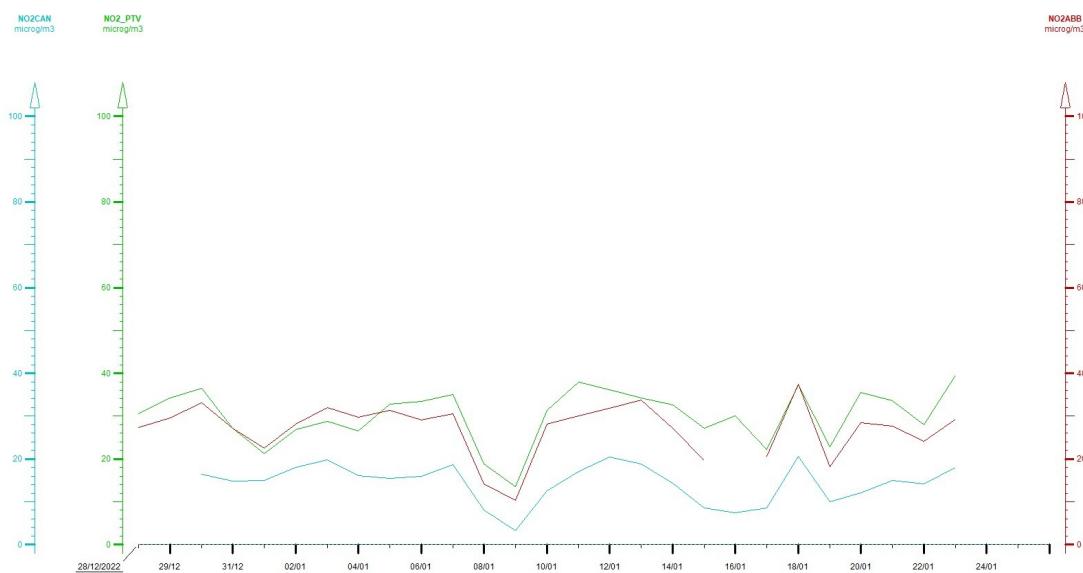


⇒ Une campagne de mesure avec un moyen mobile a été mise en place au 28/12/2022 avec un analyseur automatique de NO-NOx, et un autre pour les PM10 : site campagne AJA_PTV.

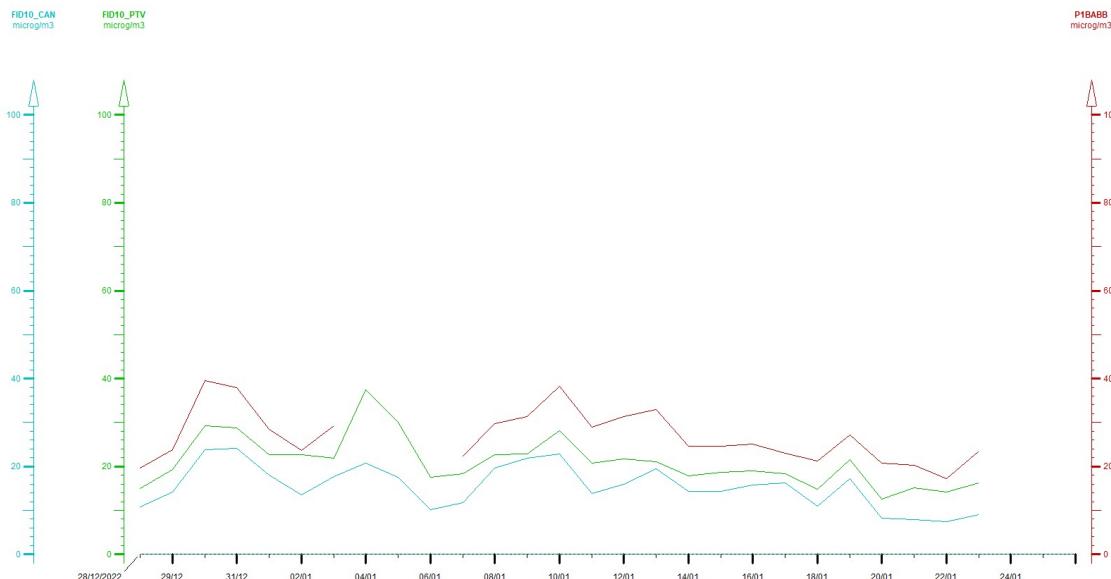


Les premiers résultats de ces mesures comparées aux mesures NO₂ et PM10 de l'actuel site Abbatucci montrent une grande similitude et permettent d'envisager un déplacement de la station sur ce site.

Évolution des concentrations journalières de NO₂ sur le site trafic d'Abbatucci (rouge), urbain de fond (Canetto : bleu) et campagne (Ajaccio PTV : vert).



Évolution des concentrations journalières de PM10 sur le site trafic d'Abbatucci (rouge), urbain de fond (Canetto : bleu) et campagne (Ajaccio PTV : vert).



Avis/date LCSQA

Aspect critères d'implantation : Accepté Date : 16/09/2023
 Aspect conformité du dispositif : Accepté Date : 20/06/2023

Commentaires du LCSQA sur la demande :**Aspect critères d'implantation :**

Station multi-polluants (NO-NO₂-NO_x, CO, PM₁₀, par méthode automatique, BTX par tubes passifs) ouverte début avril 2023 située à Ajaccio le long du Cours Napoléon côté Terre-plein de la gare (devant le bâtiment accueillant des structures associatives : association Velocità, Crécirque...) et en face de la rue Antoine Sollacaro. Cette station est destinée à remplacer le site « FR41059 – Abbatucci » qui a fermé en mars et qui était situé à environ 500 m au Sud le long du Cours Napoléon. Il est noté que ce site de remplacement peut être soumis à une influence ferroviaire que n'avait pas le site « FR41059 ».

Au regard des informations transmises, l'emplacement choisi respecte les critères d'implantation pour une typologie « urbaine sous influence du trafic » pour l'ensemble des polluants mesurés.

Le dossier indique un début des mesures au 01/04/2023. Il conviendra de confirmer au LCSQA la date effective des mesures.

Aspect conformité du dispositif

Le remplacement point par point de la station Abbatucci par la station Cours Napoléon ne remet pas en cause la conformité du dispositif de surveillance. De plus, la station cours Napoléon répond au critère d'implantation d'une station urbaine sous influence trafic contrairement à Abbatucci.

Si la conformité de la ZAS est assurée par rapport à la directive en vigueur, il faudra toutefois porter une attention au nombre de points requis du fait notamment de l'abaissement des seuils dans le cadre de la future directive.

Bilan par polluant :

- **NO₂/NO/NO_x** : La ZAR Ajaccio est classée > SES pour la moyenne annuelle et entre SEI et SES pour les dépassements horaires sur l'année. Elle nécessite donc une surveillance par mesures fixes. L'ouverture de la station Cours Napoléon permet le maintien du nombre de points de mesures avant la fermeture d'Abbatucci (3 points de mesure pour 1 requis).



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Le ratio UF/T est en limite supérieure avec 2 urbaines de fond (Canetto et Confina 2) pour 1 trafic (Napoléon).

A noter : il n'y a pas eu de dépassements des valeurs limites durant les 3 années passées (2020-2022)

- **PM₁₀** : La ZAR Ajaccio est classée > SES pour la moyenne annuelle et pour les dépassements journaliers sur l'année. Elle nécessite donc une surveillance par mesures fixes. L'ouverture de la station Cours Napoléon (FR41064) permet le maintien du nombre de points de mesures avant la fermeture d'Abbatucci (2 points de mesure PM₁₀ et 1 PM_{2.5} pour 2 PM requis dont un sous influence trafic).
Le ratio UF/T est évalué à 1 urbaine de fond (Canetto) pour 1 trafic (Napoléon).
Le ratio PM est en limite supérieure avec 2 urbaines de fond PM₁₀ (Canetto et Confina 2) pour 1 PM_{2.5} (Canetto).
A noter : il n'y a pas eu de dépassements des valeurs limites durant les 3 années passées (2020-2022)
- **CO** : La ZAR Ajaccio est classée < SEI. Le remplacement point par point avec la station Napoléon permet de conserver un point de mesure par estimation objective (mesures de moindre qualité que la mesure indicative) pour toute la région.
- **SO₂** : L'arrêt de la mesure de SO₂ est intervenu en décembre 2022 à Abbatucci. Avec l'ouverture d'une mesure à cours Napoléon, il y aura deux mesures de SO₂ en ZAR Ajaccio.

Avis/date DREAL/DEAL/DRIEE	Accepté Date : 12/07/2023
---------------------------------------	---------------------------

Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEE sur la demande :

Avis favorable rendu par mail du 12/07/23 (**Rachida El Menji**) : « Je vous confirme que nous n'avons pas de remarques sur les évolutions proposées du réseau de surveillance de la commune d'Ajaccio par le déplacement de la station Abbatucci . Il n'y a pas d'enjeu local rédhibitoire à notre connaissance. »

Avis/date ministère	Accepté Date : 13/07/2023
----------------------------	---------------------------

Commentaires du ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable rendu par mail du 21/06/2023 (**Pascale Vizy**) : « Favorable à ce remplacement, même si le site de remplacement peut être soumis à une influence ferroviaire que n'avait pas le site « FR41059 » car l'emplacement choisi respecte les critères d'implantation pour une typologie « urbaine sous influence du trafic » pour l'ensemble des polluants mesurés.

Ceci sous réserve de l'avis de ma hiérarchie en copie, de Rachida El Menji pour notamment les aspects plans programmes ZFE et autres éléments locaux à sa connaissance de protection de la qualité de l'air. »

Mail complémentaire de **Hubert Holin** en date du 13/07/2023 : « La proposition semble améliorer la situation, donc notre avis est positif, même si l'on doit garder en tête les points de vigilance énoncés. »